

COMMUNE DE TAGSDORF

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 AVRIL 2024 à 20H00**

Date de la convocation : 5 avril 2024

En fonction : 11 Sous la présidence de Mme Madeleine GOETZ, Maire

Présents : 9 M. Richard VONAU adjoint unique, M. René DANESI, Mme Laetitia KOENIG, M. Alexandre OTT, M. Vincent WIRTH, Mme Christelle OTT, Mme Valentine FELLET, M. Louis FRISCHINGER

Excusés avec pouvoir :

M. Quentin GALTIE à Madeleine GOETZ  
M. René BOULANGER à René DANESI

**Secrétaire de séance**

Le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Frédérique Goepfert, secrétaire de mairie.

**POINT I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
4 MARS 2024**

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 à l'unanimité des membres présents.

**POINT II ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE (2024-12)**

La Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin demande aux communes de délibérer tous les trois ans sur l'organisation du temps scolaire.

Dans ses séances des 23 février 2017 et 9 mars 2021, le Conseil Municipal avait retenu pour l'école primaire de Tagsdorf la semaine de 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de l'école sont fixés depuis la rentrée 2021 en tenant compte du ramassage scolaire organisé par le Syndicat Intercommunal des Affaires Scolaires d'Emlingen.

Le Conseil d'école du 20 février 2024 a donné un avis favorable à la demande de dérogation à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De reconduire l'organisation du temps scolaire sur 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- De reconduire les horaires suivants :
  - matin : 8h20 - 11h50
  - après-midi : 13h50 - 16h20

### **POINT III RECONDUCTION DE LA CONVENTION SCOLAIRE INTERCOMMUNALE ; EFFECTIFS DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE (2024-13)**

Depuis la rentrée scolaire de 2020, les communes d'Emlingen, Heiwiler, Obermorschwiller, Schwoben, Tagsdorf et Wittersdorf adoptent une convention annuelle pour optimiser l'accueil des élèves dans les écoles élémentaires d'Obermorschwiller, Tagsdorf et Wittersdorf.

Les conseils municipaux sont invités à reconduire cette convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour la rentrée de 2024, les effectifs prévisionnels des écoles élémentaires sont les suivants :

- A Obermorschwiller :  
CP des 6 communes, soit 17 élèves  
Grande Section de la maternelle : 8 à 10 élèves
- A Tagsdorf :  
CE1 et CE2 d'Obermorschwiller et de Tagsdorf-Schwoben-Heiwiler, soit 21 écoliers  
CM1 et CM2 des mêmes communes, soit 24 écoliers
- A Wittersdorf :  
CE1 et CE2 de Wittersdorf et d'Emlingen, soit 15 écoliers  
CM1 et CM2 des mêmes communes, soit 23 écoliers

60 enfants des 6 communes sont prévus à la maternelle d'Emlingen (69 actuellement).

Les horaires et le ramassage scolaire seront reconduits.

Chaque commune continuera à assurer le fonctionnement de son école primaire.

La participation de Tagsdorf au budget 2024 du syndicat scolaire d'Emlingen est de 18 618 euros (19 754 euros en 2023).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver la répartition proposée des élèves du primaire entre les écoles de Tagsdorf, Wittersdorf et Obermorschwiller,
- d'approuver la convention ci-annexée pour l'année scolaire 2024-2025,
- d'autoriser le maire à signer la convention et tout document en application de celle-ci.

Annexe : 1 convention

## **POINT IV DENOMINATION DU MOOSGRABEN (2024-14)**

Le cadastre issu du remembrement du 1983 ne met pas de dénomination aux fossés.

Or, le principal fossé du coteau sud du ban, d'une longueur de 650 mètres, a entre-temps été classé en cours d'eau par la Direction Départementale des Territoires et cela au titre de la police de l'eau.

Il y a donc lieu de lui donner officiellement sa dénomination usuelle, à savoir le Moosgraben.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De dénommer Moosgraben, le fossé dont la source est à l'extrémité du chemin rural Bluemalahaag et qui coule dans les parcelles section 7 n° 61-56 et 47.
- De charger le Maire de demander au Service du Cadastre de porter cette dénomination sur ses documents.

## **POINT V TRANSFERT DU MOOSGRABEN DE L'ASSOCIATION FONCIERE A LA COMMUNE (2024-15)**

D'une longueur de 650 mètres, le Moosgraben est le principal fossé sur le coteau sud du ban. Son incision permet aux pluies d'orage de charrier des galets qui obstruent la canalisation d'évacuation des eaux boueuses de la rue de la Vallée.

Des travaux importants sont à réaliser. Le Syndicat Mixte de l'Ill est prêt à en assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, car le Moosgraben est classé en cours d'eau par la police de l'eau (DDT 68).

L'Association Foncière de Remembrement (AFR), propriétaire du Moosgraben, ne peut pas adhérer au Syndicat.

Par délibération n° 2024-7 du 5 avril 2024, le Bureau de l'AFR a décidé de transférer le Moosgraben à la Commune, à l'euro symbolique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. D'acheter à l'Association Foncière de Remembrement les parcelles
  - section 7 n° 47 ; surface 23 ares 49 ca ; fossé.
  - section 7 n° 56 ; surface 24 ares 21 ca ; fossé.
  - section 7 n° 61 ; surface 20 ares 97 ca ; fossé.
2. De fixer le prix de cession à l'euro symbolique, sachant que l'AFR ne le mettra pas en recouvrement.
3. De préciser que la valeur d'origine est de 0 euro l'are, l'Association Foncière de Remembrement étant devenue propriétaire à l'occasion du remembrement

4. Que cette transaction sera faite au moyen d'un acte administratif rédigé par le Maire et qui sera signé pour le compte de la Commune par l'Adjoint unique M. Richard VONAU.
5. De donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document en lien avec cette délibération

## **POINT VI MODALITES DE REVERSEMENT PAR TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (2024-16)**

La Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) a été remplacée par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE).

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à Territoire d'Energie Alsace (TEA) de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**Le conseil municipal,**

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

**après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- d'approuver la substitution de la Commune de Tagsdorf par Territoire d'Energie Alsace (TEA),
- d'approuver les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus,

- de charger le Maire de transmettre cette délibération exécutoire à Monsieur le Préfet sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, ainsi qu'au Président de Territoire d'Énergie Alsace
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette délibération

## **POINT VII Tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (2024-17)**

Dans sa délibération 2021-25 du 10 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'appliquer sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure et cela avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Il a défini les modalités de son application, retenu le tarif maximum et pris acte que celui-ci est légalement relevé chaque année.

Vu l'article L 2333-9 du CGCT qui fixe les tarifs maximaux de la TLPE ;

Vu l'article L 2333-12 du CGCT qui fixe le taux de variation de l'indice des prix ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- de reconduire pour l'année 2025 les tarifs maximaux de la TLPE par m<sup>2</sup> de 2024 :
  - 17,70 € pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques d'une superficie inférieure à 50 m<sup>2</sup>.
  - 53,10 € pour les mêmes en affichage numérique.
  - 17,70 € pour les enseignes inférieures à 12 m<sup>2</sup>.

## **POINT VIII TABLEAUX FINANCIERS D'INFORMATION**

Le Maire remet aux membres du Conseil Municipal et commente 5 tableaux financiers :

1. Charges intercommunales de fonctionnement 2023
2. Dépenses 2023 de Tagsdorf-Heiwiller-Schwoben pour la maternelle, l'école et le collège
3. Dépenses 2023 pour les terrains de football
4. SIVU des Sapeurs-Pompiers. Budget 2024. Participation des Communes
5. Etat de la dette à long terme de la Commune de Tagsdorf

## POINT IX INFORMATIONS OBLIGATOIRES DU CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET (2024-18)

1. Pour l'année 2023, Mme le maire a perçu les seules indemnités brutes de maire, à savoir 8 273 euros.  
  
M. l'adjoint unique a perçu les seules indemnités brutes d'adjoint, à savoir 3 212 euros.
2. Formation :  
Un crédit de 700 euros, partiellement utilisé, a été porté au compte 65315 du budget de 2023. Le même montant est porté au budget de 2024.

## POINT X Vote des taux des impôts directs locaux (2024-19)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de l'augmentation légale de 3,9% des bases d'imposition, le maire propose de ne pas augmenter les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

1. de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 19,47 % (reconduction)
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,39 % (reconduction)
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88,10 % (reconduction)
2. de prendre acte que les produits de référence sont les suivants :
  - taxe d'habitation : 2 843 €
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 84 635 €
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12 686 €soit un total de 100 164 €
3. de prendre acte que les allocations compensatrices sont de 1 324 €, que l'effet du coefficient correcteur est de 49 055 € et le prélèvement au titre du FNGIR est de 5 764 €. D'où le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de 144 779 € (135 811 € en 2023)

#### 4. de charger le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **POINT XI Approbation du budget primitif 2024 (2024-20)**

### **A. Mise en perspective par le maire des investissements prévus au budget 2024.**

« Avant de donner la parole à M. René DANESI pour la présentation détaillée du budget, je souhaite le mettre en perspective.

Depuis mon élection en décembre 2017, la commune n'a pas fait d'emprunt à long terme pour les travaux et n'a pas augmenté le taux de ses impôts. Il en est de même cette année.

Dans la continuité de mon prédécesseur, mes investissements sont faits pour durer, quitte à reporter leur réalisation d'un an.

C'est pourquoi le budget de 2024 ne comporte que deux opérations importantes. Elles continuent ou terminent ce que nous avons commencé.

Les 70 000 euros prévus pour les travaux ruraux permettront de faire l'avant dernière tranche d'empierrement des chemins ruraux. Nous avons empierré tous les chemins assez longs pour bénéficier d'une subvention de l'Etat. Depuis l'année dernière nous empierrons des chemins courts ou une partie de chemin.

En ce qui concerne les fossés, j'espère que nous pourrons terminer cette année la dernière tranche communale d'adaptation de nos fossés à une météo de plus en plus orageuse. Pour mémoire, le Moosgraben sera traité à cet effet par le Syndicat Mixte de l'Ill.

Les 90 000 euros prévus pour l'Annexe et la cour du presbytère, permettront de compléter harmonieusement la restauration extérieure de celui-ci.

La restauration du presbytère, faite pour l'essentiel en 1998, connaît son parfait achèvement depuis 2023. En effet, en accord avec les maires de Schwoben et de Heiwiller, la mise en peinture a été précédée par l'entoilage du bâtiment pour empêcher le faïençage ultérieur des façades, les sorties des cheminées ont été habillées en cuivre et pas en aluminium, les 2 portes d'entrée ont été purement et simplement remplacées, au lieu de n'être que mastiquées, doublées par d'épais rideaux et agrémentées par des boudins coupes-froid au sol.

Construit il y a près de 3 siècles, le presbytère est redevenu le fleuron de notre patrimoine.

En conséquence, et en accord avec les maires de Schwoben et de Heiwiller, la cour ne sera pas simplement macadamisée, mais recouverte par des pavés Kronimus Antiquita, déjà mis dans les allées du cimetière. Ces pavés seront posés sur une fondation en tout venant de 40 cm d'épaisseur, mise en place à cet effet il y a déjà 26 ans.

Construit en 1969 et rénové en 1990, l'annexe du presbytère ne sera pas seulement traitée pour son apparence.

C'est ainsi que le dallage en béton qui se délite, ne sera pas recouvert par une simple peinture cache-poussière et cache-misère. Le dallage sera remplacé, avec de nouveaux seuils adaptés aux nouvelles portes. Celles-ci seront sectionnelles et avec un circuit électrique dédié. La cour entre l'annexe et le presbytère sera éclairée par un projecteur led à détecteur. Les façades seront entoilées avant d'être recouvertes par une peinture minérale KEIM. Les planches de rives seront habillées par un profil en aluminium.

Je tire deux conclusions de cette mise en perspective des principaux investissements prévus dans le budget que je vous propose d'adopter.

La 1<sup>ère</sup> c'est que la météo orageuse engendrée par le changement climatique, stressera moins mes successeurs. Et cela grâce à la retenue des eaux boueuses qui sera parachevée cet été, grâce à la mise en bon ordre cette année de la canalisation des eaux boueuses d'orages de la rue de la Vallée, grâce enfin au réseau de fossés à grand gabarit que je laisserai à mes successeurs.

La 2<sup>ème</sup> c'est que notre presbytère, son annexe et sa cour ne causeront pas de soucis à nos 3 communes pendant une trentaine d'années.

Ce matin même, la Commission permanente de la Collectivité Européenne d'Alsace a reconnu la qualité de notre projet de rénovation de l'annexe et de la cour du presbytère, en lui accordant la subvention maximale possible et demandée, à savoir 56 %. Je remercie particulièrement les deux conseillers d'Alsace de notre canton, à savoir Mme Sabine Drexler et M. Nicolas Jander.

Je vous remercie pour votre attention ».

## **B. Présentation du budget**

M. René DANESI, conseiller municipal et ancien maire présente le projet de budget primitif 2024, après avoir précisé que :

- Le compte administratif de 2023 a été approuvé par la délibération 2024-1 du 4 mars 2024
- Le projet de budget prend en compte la délibération du même jour « Affectation des résultats »
- Le budget de Tagsdorf comporte la totalité des dépenses courantes pour le fonctionnement de l'école et l'entretien des bâtiments intercommunaux, avec en contrepartie un remboursement de Heiwiller et de Schwoben. Ce remboursement est trimestriel. La répartition des charges entre les 3 communes est actuellement de 43 % pour Tagsdorf, 33 % pour Schwoben et 24 % pour Heiwiller. Cette répartition est faite selon le dernier recensement de la population.

Il rappelle que le projet de délibération a été envoyé aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget 2024 en équilibre réel à 633 031,05 euros et qui se présente comme suit :

**A. La répartition du budget par section est la suivante :**

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	405 399,05	405 399,05
INVESTISSEMENT	227 632,00	227 632,00
<b>TOTAL</b>	<b>633 031,05</b>	<b>633 031,05</b>

Le taux de fongibilité des dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixé à 7,5 %

**B. Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :**

- Excédent de fonctionnement reporté (art R002)	121 269
- Fiscalité directe locale	144 779
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation	40 000
- Dotations et compensations de l'Etat, participations	96 420
- Produits des services (chasse, locations...)	5 000
- FCTVA 2023 / 2024	3 000

**C. Les principales dépenses de fonctionnement sont les suivantes :**

- Charges à caractère général (*)	203 630
- Charges de personnels (**)	53 900
- Autres charges de gestion courante (***)	46 350
- Virement à la section d'investissement	84 821
- Intérêts sur les emprunts	6 000

(\*) Dont entretien et réparations Voiries 113 130

(\*\*) Dont agents techniques de la CCS 8 000

(\*\*\*) Dont :

- Syndicat pour les affaires scolaires d'Emlingen	18 618
- Fonctionnement SIVU et Allocation de vétérance des Sapeurs-Pompiers	4 600

**D. Les principales recettes d'investissement sont les suivantes :**

- Excédent de fonctionnement 2023 capitalisé (article 1068)	53 615
- FCTVA 2023/2024	18 000
- Subvention CEA pour la rénovation de l'annexe du presbytère et le pavage de la cour	42 000
- Participation d'Emlingen à la retenue des eaux (RAR)	8 051
- Taxe d'aménagement	11 413
- Virement de la section de fonctionnement 2024	84 821

**E. Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :**

- Remboursement du capital des emprunts	20 000
- Participation retenue des eaux boueuses (RAR)	30 000
- Opérations foncières (5 852,78 en RAR)	12 000
- Terrain de pétanque (6 000 en RAR)	5 632
- Annexe et cour du presbytère (21 363 en RAR)	90 000
- Travaux ruraux (3 248,22 en RAR)	70 000

RAR = Restes à réaliser du budget de 2023

F. Les subventions votées pour les associations sont les suivantes :

Amicale des Donneurs de Sang de Tagsdorf Heiwiller Schwoben	200
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Bas-Thalbach	200
Association de Pêche et de Pisciculture de Schwoben Tagsdorf	200
Chorale Sainte Cécile	200
Association Sports et Loisirs de Tagsdorf	200
Association Départementale d'Aide aux Personnes Agées	80
Banque alimentaire du Haut-Rhin	80
Caritas Secours Catholique	80
Croix Rouge d'Altkirch	80
Ligue haut-rhinoise contre le cancer	80
« Mieux Vivre à Saint Morand »	80

La subvention à l'APP de Schwoben-Tagsdorf sera versée au vu des informations nécessaires pour sa présentation sur le site de la commune (rubrique Vie Associative).

La demande de subvention exceptionnelle de l'ASL pour l'achat de 20 garnitures pour 3 900 euros sera examinée par le Conseil Municipal ultérieurement. Mme le Maire verra avec la Trésorerie pour un rachat des garnitures par la Commune.

Les 11 subventions votées totalisent 1 480 euros.

Le reliquat disponible est de 520 euros.

## **POINT XII INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE POUR LE DEVERSOIR D'ORAGE DE LA RUE DU STADE (2024-21)**

La canalisation d'évacuation des eaux pluviales et usées posée en 1974 dans les rues de Bâle et de Sierentz avait son exutoire au lieudit Brementzthal pour rejoindre la rivière Wahlbach.

En 1987, avec la création de la rue du Stade et du lotissement communal du Stade, cet exutoire est devenu un déversoir d'orage.

Ce déversoir d'orage est porté sur le plan de composition du lotissement ; il est mentionné à l'article 4.1 du règlement de lotissement ; il est mentionné dans l'acte de vente du lot n° 1 par la Commune à M. et Mme JARCZYCK en 1987.

Le déversoir a un diamètre de 40 cm. Il traverse la parcelle surbâtie section 4 n° 60/31 dans sa partie Est. Son fil d'eau est à moins 1,45 mètre dans la rue du Stade est à moins 0,90 mètre dans le talus de la rivière.

Entre la maison et la limite de propriété, il est recouvert d'un remblai de l'ordre de 1,70 mètre de hauteur, c'est-à-dire jusqu'au niveau de la terrasse de la maison.

Ce déversoir ne nécessite aucun entretien dans la propriété du n° 17 rue du Stade.

Le certificat d'urbanisme d'information délivré le 14 mars 2024 à l'occasion de la vente de la propriété mentionne la servitude.

Compte tenu du transfert à venir de la délivrance des documents d'urbanisme à la Communauté de Communes Sundgau et à la disparition à venir de la mémoire communale, il apparaît utile d'inscrire une servitude en bonne et due forme au Livre Foncier, afin de garantir dans le temps la bonne information des acquéreurs à venir.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De charger M<sup>e</sup> Jean-Marc LANG, notaire en résidence à Saint-Louis, de rédiger aux frais de la Commune l'acte de constitution de la servitude entraînée par le déversoir d'orage de la rue du Stade et de faire procéder à son inscription au Livre Foncier.
- De fixer l'indemnité de servitude à l'euro symbolique.
- De donner tout pouvoir au Maire pour définir la servitude avec le notaire et les acquéreurs et pour signer tout document en lien avec cette délibération ainsi que l'acte de servitude.

### **POINT XIII PROMESSE DE VENTE POUR LE TERRAIN COMMUNAL RUE DU STADE (2024-22)**

Dans sa séance du 4 mars 2024, le Conseil municipal a pris connaissance de la note de synthèse d'un projet de construction de 4 maisons sur le terrain de la commune situé à l'angle des rues du stade et d'Obermorschwiller.

Par sa délibération n° 2024-10 le Conseil Municipal a autorisé le maire à négocier un compromis de vente pour 135 000 euros nets avec TC groupe.

Après échanges entre la mairie, le notaire et l'acquéreur, la promesse de vente est prête. Elle comporte les clauses suspensives habituelles. Sa durée est de 8 mois.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le maire à signer par devant Me Anne Sophie LALLIER-BECK, notaire associé en résidence à la Wantzenau, le compromis de vente du terrain communal situé à l'angle des rues du Stade et d'Obermorschwiller, cadastré section 1 n° 138/39 d'une surface de 10 ares 55 ca, d'une durée de 8 mois.

- Le compromis est signé au bénéfice de la Société HTH Investissement pour un montant de 135 000 euros, à payer à la signature de l'acte de vente. Le compromis prévoit la faculté de substitution.
- Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout avant contrat, tout avenant et respectivement tout acte authentique de vente à intervenir, ainsi que tout document concernant à la bonne exécution de la présente délibération.

## **POINT XIV DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASL DE KOETZINGUE EN VUE DE SON REMPLACEMENT PAR 2 CONVENTIONS DISTINCTES (2024-23)**

La convention entre la Commune de Tagsdorf, l'Association Sports et Loisirs de Koetzingue (ASLK) et la Commune de Koetzingue, permet de mettre à la disposition d'une équipe de football seniors de l'ASLK le stade et les douches vestiaires les mardis soir pour son entraînement.

La redevance forfaitaire est de 500 euros pour la saison 2023-2024.

Cette convention est annuelle, avec tacite reconduction, sauf dénonciation avant le 1<sup>er</sup> mai pour la saison à venir.

Il y a deux raisons pour que la commune de Tagsdorf dénonce la convention :

1. La convention précise que « En sa qualité de gestionnaire de fait du Club House du Football Club de Tagsdorf, la Commune met également à la disposition de l'ASLK les douches-vestiaires ».

Or, le FCT s'est transformé en ASL avec inscription au Registre des Associations le 12 décembre 2023. La Commune a donc cessé d'être « le gestionnaire de fait du Club House » et il appartient au seul Comité de l'ASL de mettre ses douches vestiaires à disposition d'un tiers.

2. La redevance de 500 euros ayant fait débat lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2023, Madame le Maire s'était engagée à refaire le point au vu des dépenses à la charge de la Commune.

Le tableau des dépenses faites en 2023 pour le FCT, remis en séance aux membres du Conseil, rend le montant de cette redevance révisable pour la nouvelle convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De dénoncer la convention entre la Commune de Tagsdorf d'une part, la Commune de Koetzingue et l'ASL de Koetzingue d'autre part, et cela avec effet au 30 juin 2024.
- De prendre acte qu'en application de l'arrêté municipal n°5-2024, c'est l'adjoint unique qui est chargé de mettre en œuvre cette délibération.
- D'autoriser l'adjoint unique à signer tout document se rapportant à cette délibération.
- De laisser le soin à l'ASL de Tagsdorf de négocier une convention avec l'ASL de Koetzingue pour la mise à disposition de ses douches-vestiaires.

## POINT XV DIVERS

### 15.1 Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

La trame du Plan Communal de Sauvegarde est rédigée.

Il reste à obtenir, conformément au RGDP, les accords des personnes nommées dans le document.

Il est projeté d'acquérir une cinquantaine de couvertures de survie.

### 15.2 Opérations foncières

- Servitude qui découle de la canalisation d'évacuation des eaux d'orage de la rue de la Vallée : les émoluments et frais de notaire sont de 702,62 euros. Inscription au Livre foncier faite le 11 mars 2024.
- Parcelle acquise au lieudit Giessen, à la sortie de cette canalisation : les émoluments, frais et paiement des anciens propriétaires sont de 1 385, 70 euros. Inscription au Livre foncier faite le 23 février 2024.
- L'acquisition des 2 parcelles forestières aux lieuxdits Heitholtz et Dreibueckel a été signée chez le notaire le 8 avril.

### 15.3 Gestion des équipements communaux sportifs et de loisirs

Dans sa séance du 4 mars 2024, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité la convention entre la Commune et l'Association Sports et Loisirs.

La convention prévoyait la mise à disposition de l'ASL du stade, du terrain de football à huit et du terrain de pétanque. L'ASL était chargée d'assurer « la gestion au quotidien et en bon père de famille des équipements mis à disposition par la Commune ».

Le Comité de l'ASL du 15 mars 2024 a décidé que la mise en place d'une convention pourra être envisagée après le transfert du club house à la Commune.

Il appartient donc à la Commune de gérer ses équipements. A cet effet, le Maire a donné délégation de pouvoir et de signature à l'adjoint unique par l'arrêté municipal n° 5-2024 du 25 mars 2024.

Au vu du tableau des dépenses faites par la Commune en 2023 pour les terrains de football et au vu de l'absence de matchs de compétition sur le stade en dehors du tournoi annuel, Madame le Maire propose les orientations suivantes :

- Les activités scolaires et sportives seront pratiquées sur le seul stade ;
- La tonte par les agents de la Communauté de Communes Sundgau sera réservée au stade ;
- L'herbe du terrain d'entraînement et les abords du stade sera broutée par des moutons.
- La fermeture du compteur d'électricité et le décrochage des filets des buts du terrain d'entraînement

#### **15.4 Proposition de l'ASL de transférer le club house à la commune**

Par lettre du 17 mars 2024, le président de l'ASL de Tagsdorf a écrit au Maire pour l'informer que son Comité directeur réuni le 15 mars 2024 propose à la Commune de lui céder le Club House à l'euro symbolique.

Il rappelle que ce bâtiment « nécessite d'importants travaux de rénovation, d'entretien, de mises aux normes » et il précise que « les finances de l'Association ne permettent pas de répondre à ces besoins ».

Madame le Maire invite le Conseil à réfléchir à cette proposition.

Elle fait d'ores et déjà part des observations suivantes en cas de transfert :

- La cession par acte notarié serait à faire sans condition autre que le versement de l'euro symbolique.
- Le bâtiment cesserait d'être un Club House et il deviendrait une salle communale pour l'accueil d'associations et d'activités diversifiées.
- A l'exemple des communes voisines, la mairie assurerait elle-même la gestion de la salle.
- La commune devrait charger un Bureau d'Etudes ou un architecte de faire l'inventaire des travaux à réaliser. Ces travaux seraient également conditionnés par les activités pratiquées dans le bâtiment.
- Le Conseil pourrait envisager de construire une salle communale entre le Dorfmatteweg et le stade.
- Le financement de la rénovation du bâtiment actuel ou de la construction d'une nouvelle salle, serait possible grâce à un endettement de la Commune

réduit à 100 000 euros lors de la prise de fonction du prochain Conseil Municipal et grâce à la vente de terrains de construction entre le Club House et la rivière.

### **15.5 Vente de tulipes**

La vente de tulipes au bénéfice du Centre d'Hématologie de Mulhouse a été faite les 14, 15 et 16 mars par Mesdames Sylvie Courbet, Marie Paule Peter et Leslie Vinolas. Elle a rapporté 480 euros.

Le conseil municipal remercie chaleureusement ces dames et les acheteurs.

### **15.6 Quête pour la Ligue du Haut-Rhin contre le cancer**

Cette quête est en cours. Mesdames Madeleine Goetz et Pascale Danesi passent dans les foyers pour collecter les dons.

Le conseil municipal remercie ces dames et les généreux donateurs.

### **15.7 Journée citoyenne du 4 mai**

Le comité de pilotage se réunira le 22 avril 2024 à 20 heures en mairie sous la présidence de Mme le maire.

### **15.8 Assesseurs pour les élections européennes du 9 juin**

Madame le Maire consulte les membres du Conseil Municipal sur leur disponibilité pour siéger lors des élections européennes du 9 juin.

### **15.9 Nettoyage des tabourets siphons**

Madame Berthe Muller 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de Schwoben, se charge de demander des devis pour les 3 communes Tagsdorf-Heiwiller-Schwoben.

La séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance  
Frédérique GOEPFERT

Le Maire  
Madeleine GOETZ

**ORDRE DU JOUR**  
**du Conseil Municipal de Tagsdorf**  
**du 15 avril 2024 à 20h00 à la mairie-école**

- POINT I Adoption du procès-verbal de la séance du 4 mars 2024
- POINT II Organisation du temps scolaire (2024-12)
- POINT III Reconduction de la convention scolaire intercommunale ; effectifs (2024-13)
- POINT IV Dénomination du Moosgraben (2024-14)
- POINT V Transfert du Moosgraben de l'Association Foncière à la Commune (2024- 15)
- POINT VI Modalités de reversement par Territoires d'Energie Alsace de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (2024-16)
- POINT VII Tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (2024-17)
- POINT VIII Tableaux financiers d'information
- POINT IX Informations obligatoires du Conseil Municipal avant le vote du budget (2024-18)
- POINT X Vote des taux des impôts directs (2024-19)
- POINT XI Adoption du budget primitif 2024 (2024-20)
- POINT XII Inscription d'une servitude pour le déversoir d'orage rue du Stade (2024-21)
- POINT XIII Promesse de vente pour le terrain communal rue du Stade (2024-22)
- POINT XIV Dénonciation de la Convention avec l'ASL de Koetzingue (2024-23)
- POINT XV Divers
- 15.1 Plan communal de Sauvegarde (PCS)
  - 15.2 Opérations foncières
  - 15.3 Gestion des équipements communaux sportifs et de loisirs
  - 15.4 Proposition de l'ASL de transférer le club house à la Commune
  - 15.5 Vente de tulipes
  - 15.6 Quête pour la Ligue du Haut-Rhin contre le cancer
  - 15.7 Journée citoyenne du 4 mai
  - 15.8 Assesseurs pour les élections européennes
  - 15.9 Nettoyage des tabourets siphons